

Ordonnance sur la mise en vigueur de dispositions issues de la modification du 21 mars 2003 de la loi sur la protection des animaux

du 12 avril 2006

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 38, al. 2, de la loi du 21 mars 2003 sur le génie génétique¹,

arrête:

Article unique

Les art. 7a, 7c et 29, ch. 1, let. a^{bis} et a^{quater}, de la modification du 21 mars 2003² de la loi fédérale du 9 mars 1978 sur la protection des animaux³ entrent en vigueur le 2 mai 2006.

12 avril 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

1 RS 814.91

2 RO 2003 4803 annexe ch. 3

3 RS 455

